

Énoncé consultatif

Le rôle de l'ergothérapeute dans l'administration de la naloxone

À titre de professionnels de la santé, les ergothérapeutes travaillent dans divers milieux et peuvent rencontrer des personnes qui risquent de faire une surdose d'opioïdes. Le présent énoncé consultatif aimerait préciser ce que l'on attend d'un ergothérapeute qui se retrouve devant une personne faisant une telle surdose et à qui il faut administrer de la naloxone pour traiter la surdose.

Qu'est-ce que la naloxone?

La naloxone (Narcan®) est un médicament utilisé pour traiter les effets d'une surdose d'opioïdes dans une situation d'urgence. En octobre 2016, dans le cadre de sa stratégie exhaustive en matière d'opioïdes, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a élargi l'accès du public aux trousseaux de naloxone afin de prévenir les décès liés aux surdoses. La naloxone peut être administrée par injection intramusculaire ou par aérosol intranasal.

La naloxone et le rôle de l'ergothérapeute qui reçoit une délégation

Réception d'une délégation

En Ontario, l'administration de la naloxone ne fait pas partie du champ d'application de l'ergothérapeute puisqu'elle se rapporte à l'acte autorisé de l'administration de substances par voie d'injection ou d'inhalation.

Si on s'attend à ce qu'un ergothérapeute administre de la naloxone dans le cadre de ses fonctions, il doit :

- obtenir la formation appropriée pour administrer de la naloxone par voie intranasale ou intramusculaire;
- recevoir une délégation d'un autre professionnel de la santé qui est autorisé à exécuter cet acte;
- être prêt à administrer la naloxone de manière sécuritaire et efficace et à gérer les résultats de l'administration;
- respecter les politiques et procédures de son organisme.

Dans le cas d'une urgence

La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR) stipule une exception dans le cadre de laquelle un acte autorisé peut être exécuté sans recevoir une autorisation ou délégation préalable. Cette exception s'applique pour :

- l'administration des premiers soins ou l'octroi d'une aide temporaire en cas d'urgence – LPSR, par. 29(1).

Les ergothérapeutes peuvent se retrouver dans des situations imprévues dans le cadre desquelles ils doivent intervenir lorsqu'un client ou une autre personne fait une surdose d'opioïdes. Dans un tel cas, un ergothérapeute qui a accès à de la naloxone pourrait administrer ce médicament sans recevoir une délégation.

On encourage les ergothérapeutes à consulter les lois, règlements et mises à jour pertinents au sujet de la stratégie de l'Ontario concernant les opioïdes et l'administration de la naloxone.

Resources

Les actes autorisés et la délégation

https://www.coto.org/docs/default-source/default-document-library/les-actes-autoris%C3%A9s-et-la-d%C3%A9l%C3%A9gation.pdf?sfvrsn=6d08607f_4

Normes de tenue des dossiers

<https://www.coto.org/fr/normes-ressources/ressources/normes-de-tenue-des-dossiers-2023>

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

<https://www.ontario.ca/fr/page/programmes-de-naloxone-emporter-de-lontario>

Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18>

Si vous avez des questions au sujet de l'exercice de l'ergothérapie et de l'administration de la naloxone, veuillez communiquer avec le Service de ressources sur l'exercice de la profession au 1 800 890-6570/416 214-1177, poste 240 ou practice@coto.org.